

Le Directeur général par intérim de l'Agence Française de Développement ;
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;
Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment l'article 6 ;
Vu la lettre interministérielle du 1er juin 2022 désignant le Directeur général par intérim de l'Agence Française de Développement ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas HERTKORN, agent de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »), à l'effet de :

- signer le bail relatif à la location d'un appartement, pour la durée de sa mise à disposition, à Francfort, pour un montant maximum de loyer de 3 150 euros/mois charges comprises, dans le cadre de sa mise à disposition à la banque de développement KfW;
- accomplir tous actes se rapportant à cette location, y compris tous les actes relatifs aux démarches et procédures nécessaires ;
- accomplir tous actes relatifs au paiement de tous droits d'enregistrement dus en relation avec cette location.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 juin 2022
En un exemplaire original

Le Directeur général
Rémy RIOUX